

## Récapitulatif et questions fréquentes (FAQ)

### A PROPOS DE LIFT

LIFT est un projet national visant à soutenir les jeunes dès la 9<sup>ème</sup> année scolaire (HarmoS), dans le but de faciliter leur entrée dans le monde professionnel. LIFT offre un soutien ciblé pour qu'ils puissent explorer le monde du travail et se forger des perspectives positives. LIFT améliore leur chance de réussir la transition vers le monde professionnel, de trouver une place d'apprentissage et de la conserver sur la durée.

### TARIFS, HORAIRES ET DURÉE DU STAGE

#### TARIFS

Un montant de CHF 5.- à CHF 8.-/heure a été défini. L'objectif est de valoriser l'engagement du jeune. Le stagiaire ne perçoit pas de rémunération s'il est absent.

#### DURÉE DU STAGE

Le stagiaire reste au minimum 3 mois dans la même entreprise, cette durée peut être renouvelée.

#### HORAIRES

Les horaires sont définis à l'avance lors de la signature du contrat, pour qu'ils puissent correspondre aux disponibilités du stagiaire et de l'entreprise.

Ce dernier vient chaque semaine, durant maximum 3 heures/semaine.

### LES ASSURANCES

Les jeunes, lors de leur présence en entreprise dans le cadre du projet LIFT, **sont considérés comme des stagiaires de type 1** (voir tableau FVE des stages en entreprise.)

Il n'est pas nécessaire de signaler individuellement les jeunes à l'assurance AVS, car leur rémunération n'est pas soumise aux déductions AVS. Elles le sont à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'année où ils ont atteint l'âge de 17 ans.

#### ASSURANCE ACCIDENTS

Selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), les jeunes sont couverts mais **doivent être annoncés par l'entreprise** pour les accidents professionnels. L'assurance accidents **est obligatoire pour les entreprises**.

Avec l'assurance maladie obligatoire (LAMal), les jeunes disposent également d'une couverture accident, qui leur permet de maintenir **une couverture pour les accidents non-professionnels** ; celle-ci peut éventuellement être mise à contribution subsidiairement pour d'éventuelles prestations complémentaires en matière d'assurance accidents professionnels.

↩ Voir au verso

## LES BASES LÉGALES

### OBLIGATIONS D'UNE ENTREPRISE QUI ENGAGE UN JEUNE LIFT

Ce sont les mêmes obligations qu'envers tout employé. Un contrat de travail (contrat de stage pour une place de travail hebdomadaire) doit être signé.

La base légale est la loi sur le travail à laquelle s'ajoutent deux ordonnances : l'Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, ainsi que l'Ordonnance sur les travaux dangereux pour les jeunes.

Ces deux textes s'appliquent aux jeunes LIFT (travailleurs de moins de 18 ans), qu'ils soient en formation ou en stage, qu'ils effectuent une activité professionnelle à titre principal ou qu'ils effectuent des travaux contre rémunération durant leur temps libre. (Ex : PTH LIFT).

Les dispositions du code des obligations s'appliquent à titre supplétif pour toute question non réglée dans le contrat de stage. Les dispositions légales et réglementaires impératives en matière de protection des travailleurs sont réservées.

### A PARTIR DE QUEL ÂGE UN JEUNE PEUT-IL ÊTRE ENGAGÉ PAR UNE ENTREPRISE ?

En principe, les entreprises ont l'interdiction d'engager un jeune de moins de 15 ans. Cependant, en prévision de son avenir professionnel, un jeune dès 13 ans, peut faire des stages en entreprises sous l'égide du projet LIFT. (Ex : PTH LIFT).

### LES TRAVAUX DANGEREUX

Tous travaux susceptibles de nuire à la santé physique et psychique du jeune sont interdits. Le manque d'expérience ainsi que le manque de capacité à juger des risques pas encore acquis implique une mise en danger accrue pour certains travaux. On ne peut dès lors les confier à un jeune travailleur. Il s'agit notamment des travaux avec des machines et des outils représentant un risque d'accident élevé, des travaux à hauteur dangereuse ou demandant la manipulation de produits chimiques. A ce titre, dans les métiers de la construction, il y a lieu d'utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) et de respecter scrupuleusement les exigences de la branche en matière de sécurité.

## CONTACTS

Le service de la formation professionnelle de la Fédération vaudoise des entrepreneurs offre à ses entreprises un soutien logistique et administratif pour intégrer le projet LIFT. La responsable du projet LIFT pour la Suisse Romande et le Tessin se tient également à votre entière disposition.

### FÉDÉRATION VAUDOISE DES ENTREPRENEURS

Service de la formation professionnelle

Mme Esther Gross

Conseillère à la formation

☎ 021 632 15 42

✉ esther.gross@fve.ch

### PROJET LIFT

Aude Métral

Responsable pour la Suisse Romande et le Tessin

☎ 031 318 55 70

✉ aude.metral@projet-lift.ch